



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue virtuellement et en direct par webdiffusion le lundi 6 décembre 2021 à 19 h
conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020
et 2020-049 daté du 4 juillet 2020**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA21 13 0317

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA21 13 0318

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA21 13 0319

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021 À 10 H.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2021 à 10 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA21 13 0320

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2021 À 10 H 30.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2021 à 10 h 30 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Monsieur le maire répond aux questions de deux citoyens qui ont transmis leur question par courriel. À 19 h 7, la période de questions est terminée.

CA21 13 0321

ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, L'OFFRE DU CONSEIL DE LA VILLE QUE LE BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE PRENNE EN CHARGE LA GESTION DES PERMIS AINSI QUE LA GESTION DE REGISTRES D'UTILISATION DES PESTICIDES EN LIEN AVEC L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES (21-041).

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre du conseil de la ville que le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1218683003

CA21 13 0322

OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA DÉMINÉRALISATION PAR LA CRÉATION OU LA RÉFECTION DE FOSSES DE PLANTATIONS » SUR DES RUES SITUÉES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1217902009

CA21 13 0323

MOTION EN APPUI À LA DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA VILLE VISANT À RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DU LOISIR PUBLIC.

ATTENDU QUE le 23 août dernier, le conseil de la ville a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;
- 2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;
- 3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

- 4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{re} Politique montréalaise du loisir public.

ATTENDU QUE le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans l'article 24 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU);

ATTENDU QUE, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

ATTENDU QUE, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

ATTENDU QUE la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard inclut, dans l'un de ses cinq piliers, le fait d'offrir une expérience citoyenne inspirante en visant, notamment, à accroître l'accessibilité à l'offre municipales en activités sportives, de loisirs et culturelles.

ATTENDU QUE le Plan nature et sports adopté par la Ville de Montréal reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

ATTENDU QUE, tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

ATTENDU QUE, selon l'Association québécoise du loisir municipal, il est bien établi que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général;

ATTENDU QUE le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

ATTENDU QU'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

ATTENDU le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019, par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville de Montréal, pour la guider dans son rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisirs, et le rapport de recommandations qui a été déposé au conseil de la ville en octobre 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle ».

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1210391008

CA21 13 0324

DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ÉLU(E)S LE 7 NOVEMBRE 2021 À L'EFFET QU'ILS OU ELLES SONT ADÉQUATEMENT PROTÉGÉ(E)S CONTRE LA COVID-19 AFIN D'ASSUMER LEURS FONCTIONS.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Angela Gentile, Dominic Perri, Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi

et résolu :

Que les membres du conseil d'arrondissement, élu(e)s le 7 novembre 2021, se déclarent adéquatement protégé(e)s contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1213022026

CA21 13 0325

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEU AU PARC PIE-XII – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 21-18974 – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – 162 352,47 \$.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour la fourniture et installation d'équipements de jeu au parc Pie-XII, appel d'offres numéro 21-18974, au montant maximal de 154 621,40 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 162 352,47 \$, soit 154 621,40 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 731,07 \$, à titre de budget de contingences.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1213693008

CA21 13 0326

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE GARDIENNAGE POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 21-18988 – AXIA SERVICES – 1 220 188,23 \$.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie AXIA SERVICES pour le service de gardiennage pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-18999, pour une période de 60 mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, au montant de 1 220 188,23 \$. Ce montant est assujéti au Décret sur les agents de sécurité et à la variation possible des taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1210391007

CA21 13 0327

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 14 354 \$ AUX CLUBS DE L'ÂGE D'OR DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 14 354 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement pour l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2022
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 \$
Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin	550 \$
Club d'âge d'or Sempre Uniti	550 \$
Club de l'âge d'or 2000	550 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	550 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	550 \$

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2022
Club de l'âge d'or Le Molisane	550 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	624 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	636 \$
Club d'âge d'or Garibaldi	644 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	692 \$
Club de l'âge d'or IL Risveglio	804 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	832 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 104 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 144 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	1 824 \$
TOTAL	14 354 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1218717028

CA21 13 0328

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 6 500 \$ AU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD AFIN DE LE SOUTENIR DANS L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE SES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES POUR L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1218717018



CA21 13 0329

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 068,08 \$ AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE C.P.A. ST-LÉONARD INC. POUR DES FRAIS ADDITIONNELS DE RELOCALISATION DES ACTIVITÉS EN RAISON DE LA MISE EN PLACE D'UNE CLINIQUE DE VACCINATION À L'ARÉNA MARTIN-BRODEUR.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'accorder une aide financière de 4 068,08 \$ au club de patinage artistique C.P.A. St-Léonard inc. pour des frais additionnels de relocalisation des activités en raison de la mise en place de la clinique de vaccination à l'aréna Martin-Brodeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1213451006

CA21 13 0330

OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉMINÉRALISATION – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-177 – CONSTRUCTION CAPPÀ INC. – 450 040,65 \$.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION CAPPÀ INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation, appel d'offres numéro 102-177, au montant maximal de 391 339,69 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 450 040,65 \$, soit 391 339,69 \$, le prix de la soumission, augmenté de 58 700,96 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1217902008

CA21 13 0331

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À LA FONDATION DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL POUR L'OPÉRATION NEZ ROUGE DE MONTRÉAL DANS LA CADRE DE SA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2021.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1210391009

CA21 13 0332

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2021.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1215057014

CA21 13 0333

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DE LA REDDITION DE COMPTE, DU PARTAGE DES EXCÉDENTS ET DE L'AJUSTEMENT DE LA RÉSERVE POUR L'ACTIVITÉ CONCERNANT LE TRAITEMENT DES NIDS-DE-POULE AVEC UNE COLMATEUSE MÉCANISÉE POUR L'ANNÉE 2020.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1215057013

CA21 13 0334

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-362 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 DE FAÇON À AUTORISER LES ABRIS D'AUTO SAISONNIERS ET LES CORDES À LINGE DANS LA ZONE H08-22.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 22 novembre 2021;



ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1219281001

CA21 13 0335

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2267 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2022).

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 22 novembre 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2267 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1213022018

CA21 13 0336

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2269 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2022).

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 26 novembre 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2269 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1213022019

CA21 13 0337

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2270 INTITULÉ : RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 22 novembre 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2270 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1213022020

CA21 13 0338

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2271 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 26 novembre 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;



ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2271 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1213022021

CA21 13 0339

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2272 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 580 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 26 novembre 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2272 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1213022022

CA21 13 0340

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2273 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 620 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 26 novembre 2021;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Le 6 décembre 2021

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2273 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 620 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1213022023

CA21 13 0341

AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-25 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1218717027 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-25 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2021.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1218717027



CA21 13 0342

ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2267, O-1 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE AU PAVILLON PIRANDELLO PAR NARCOTIQUES ANONYMES QUÉBEC DURANT L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1218717020

CA21 13 0343

ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2267, O-2 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE AU PAVILLON WILFRID-BASTIEN PAR AL-ANON MONTRÉAL DURANT L'ANNÉE 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (2267).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1218717019

CA21 13 0344

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2021-05/C03-15 – 5484, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 1 123 417 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 octobre 2021.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-05/C03-15 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau de chiropraticien » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 417 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 5484, rue Jean-Talon Est, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 5484, rue Jean-Talon Est, aux fins de l'usage « bureau de chiropraticien », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5480-5484, rue Jean-Talon Est est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 109 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1219000020

CA21 13 0345

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PPCMOI 2016-02/H06-10 – 8500-8550, BOULEVARD VIAU ET 4850-4906, BOULEVARD ROBERT – LOT NUMÉRO 1 002 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD OUEST.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017;

ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour les stationnements au sous-sol;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 septembre 2021;

Le 6 décembre 2021



ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 22 novembre 2021.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 accordant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. L'article 16 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, le garage de stationnement au sous-sol peut être construit jusqu'aux limites latérales de terrain. Cependant, une distance de trois (3 mètres) doit être respectée en tout temps entre chaque garage de stationnement au sous-sol ainsi qu'entre un garage de stationnement au sous-sol et une ligne de rue latérale. ».
2. L'article 23 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, la plantation d'arbres doit être semblable à celle présentée dans le plan intitulé « Plantation pour les lots A, B et C » de l'annexe F. ».
3. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 29, de l'article suivant :

« 29.1 Au moins 10 % des espaces de stationnement des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, doivent avoir les infrastructures et l'électricité nécessaires à l'installation de bornes électriques lors de la construction. ».
4. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'annexe E, de l'annexe F intitulée « Plantation pour les lots A, B et C ».

Annexe F
Plantation pour les lots A, B et C

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1165909023

CA21 13 0346

MODIFICATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Angela Gentile, Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi

et résolu :

De modifier le nom de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social et son mandat comme suit :

Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations qui a pour principal mandat de veiller à ce que soit offert des services de qualité à la population léonardoise en matière de sports, de loisirs, de culture, de développement social et de communications et de veiller à la gestion optimale des installations sur le territoire. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres.

De nommer les personnes suivantes sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023 :

Commission permanente de la sécurité publique et des transports :

- Présidente : madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
madame Angela Gentile, conseillère de la ville
madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations :

- Présidente : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
madame Angela Gentile, conseillère de la ville
madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement

Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine :

- Présidente : madame Angela Gentile, conseillère de la ville
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique :

- Présidente : madame Angela Gentile, conseillère de la ville
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1213022015



CA21 13 0347

NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De nommer les deux membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023 :

- madame Suzanne De Larochellière, présidente;
- monsieur Dominic Perri, vice-président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1213385011

CA21 13 0348

DÉSIGNATION DE MADAME ANGELA GENTILE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De désigner madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1213022017

CA21 13 0349

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME ANGELA GENTILE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1213022016

CA21 13 0350

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES CONSEILLÈRES D'ARRONDISSEMENT.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1213022024

CA21 13 0351

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 44, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement